

LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DONNÉES 2021, ENQUÊTES 2022

Sous le
pilotage de



Opéré par



SOMMAIRE

Chiffres clés 2021	p 3
Prévention	p 4
Déchets gérés par les collectivités	p 8
Déchets des entreprises	p 16
Traitement des déchets	p 18
Économie circulaire	p 27
Observatoire Sindra	p 28

Ce document propose une vision synthétique de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2021. Le périmètre des indicateurs présentés dans cette synthèse concerne les **déchets non dangereux non inertes** (DND-NI), sauf si précisé avec inertes et/ou déchets dangereux.

Les chiffres régionaux présentés sont mis en perspective des **objectifs nationaux** fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 18 août 2015, révisée en partie par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020 et des **objectifs régionaux** inscrits dans le volet déchets/économie circulaire du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 19 décembre 2019 et actuellement en vigueur. Les orientations et les éléments prescriptifs régionaux de prévention et gestion des déchets font l'objet d'un suivi annuel, présenté lors de la commission consultative de suivi du SRADDET et disponible à la consultation : [Rapport de suivi 2022 du volet "déchets/économie circulaire" du SRADDET](#).

Les indicateurs affichés dans ce document sont produits par l'observatoire régional des déchets Sindra sur la base des données collectées lors des **enquêtes réalisées en 2022 sur les données 2021**. Les acteurs enquêtés sont les collectivités, les Ressourceries-recycleries et les opérateurs privés de la gestion des déchets.

- En 2021, le périmètre des enquêtes couvre **l'ensemble des déchets ménagers et assimilés** (DMA) **pris en charge par les collectivités**, y compris les déchèteries publiques. Le taux de réponse des collectivités exerçant une compétence déchets est de 98%.
- En 2021, les enquêtes couvrent **partiellement les déchets non dangereux non inertes produits par les entreprises** (déchets d'activités économiques - DAE) et les flux des Ressourceries-recycleries. Les DAE couverts sont ceux collectés par les déchèteries professionnelles, centres de tri multi-matériaux et mono-matériau accueillant uniquement des déchets des entreprises, centres de tri mixtes DMA - DAE, plateformes de compostage et de broyage, installations de méthanisation, installations de stockage de déchets non dangereux, cimenteries, unités de valorisation énergétique et plateformes de maturation de mâchefers. Le taux de réponse à l'enquête historique Sindra auprès des acteurs privés est de 81% et de 44% pour les installations complémentaires DAE enquêtées depuis 2021.

L'observation régionale des déchets inertes issus des activités de la construction, est effectuée par la Cellule économique régionale de la construction (CERC-Auvergne-Rhône-Alpes). [Consulter la synthèse "Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics en Auvergne-Rhône-Alpes en 2021"](#).

Chiffres clés 2021



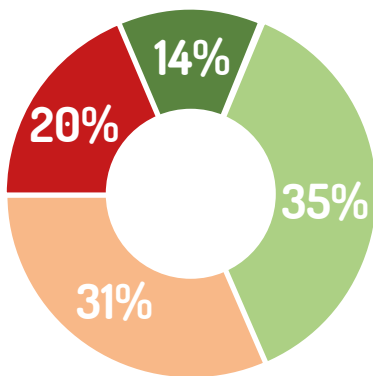
6,9 Mt de déchets non dangereux non inertes

> Déchets ménagers non dangereux non inertes



3 982 kt collectées

DMA NDNI¹ orientés vers



■ Valorisation organique

■ Valorisation matière

■ Valorisation énergétique

■ Traitement résiduel

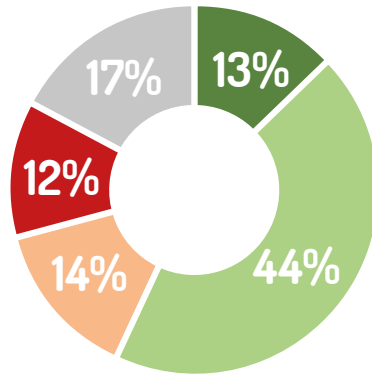
■ Inconnu

> Déchets des entreprises non dangereux non inertes




2 907 kt traitées

DAE NDNI² orientés vers

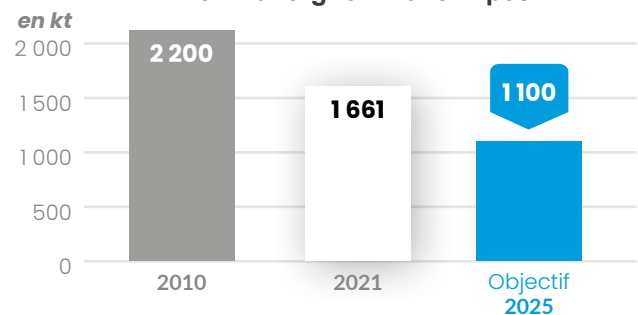


> Traitement des déchets non dangereux non inertes en enfouissement



-25%
de DNDNI³ entrant en ISDND⁴
d'Auvergne-Rhône-Alpes vs 2010

Évolution des tonnages enfouis en Auvergne-Rhône-Alpes



¹ Déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes
² Déchets d'activités économiques non dangereux non inertes
³ Déchets non dangereux non inertes
⁴ Installation de stockage des déchets non dangereux

Prévention

La prévention des déchets permet d'économiser les matières premières épuisables, limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets.

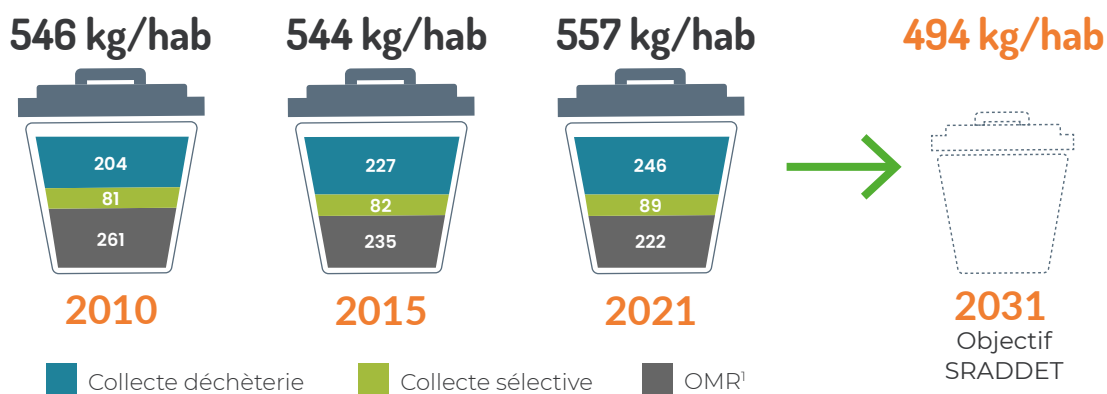
La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits.

Les principaux leviers de la prévention des déchets résident dans :

- l'éco-conception des produits qui vise à minimiser leur impact sur l'environnement, à chaque étape du cycle de vie depuis l'extraction de matières premières jusqu'à leur élimination en fin de vie ;
- l'allongement de la durée d'usage des produits par la réparation, le réemploi et la réutilisation ;
- la lutte contre le gaspillage (notamment alimentaire) et la réduction des déchets (lutte contre la consommation de produits à usage unique, développement de la pratique du compostage, ...).

La prévention permet aussi de diminuer le coût de la gestion des déchets pour les collectivités.

> Évolution de la production de déchets ménagers



Évolution de la collecte des DMA depuis 2010



Collecte sélective

+ 10%



OMR¹

- 15%



Collecte en déchèterie (avec gravats)

+ 21%

¹ Ordures ménagères résiduelles. (Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise).

> Développement du réemploi en 2021

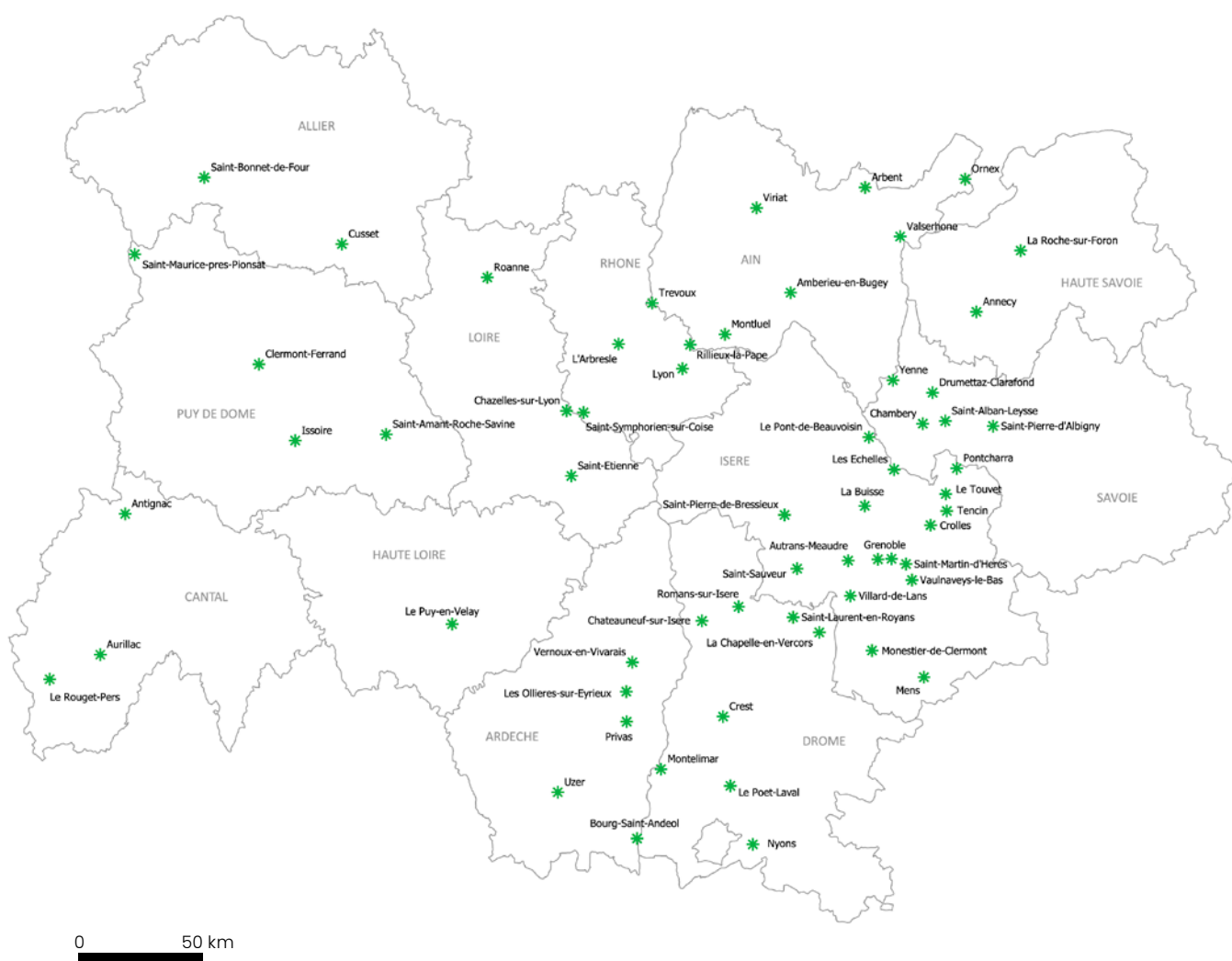
Près de **13 000 tonnes** de produits ou biens manufacturés ont été collectées en 2021, sur les **47 Ressources-recycleries** en fonctionnement qui ont répondu à l'enquête Sindra¹. **46%** de ces tonnages sont réemployés soit près de 6 000 tonnes de déchets évitées. **45%** des tonnages collectés sont orientés vers une valorisation matière.

En 2021 : **61** Ressources-recycleries recensées

Objectif SRADDET

100 Ressources-recycleries en 2025
pour **25 000 tonnes de déchets évitées**

Recensement des Ressources-recycleries

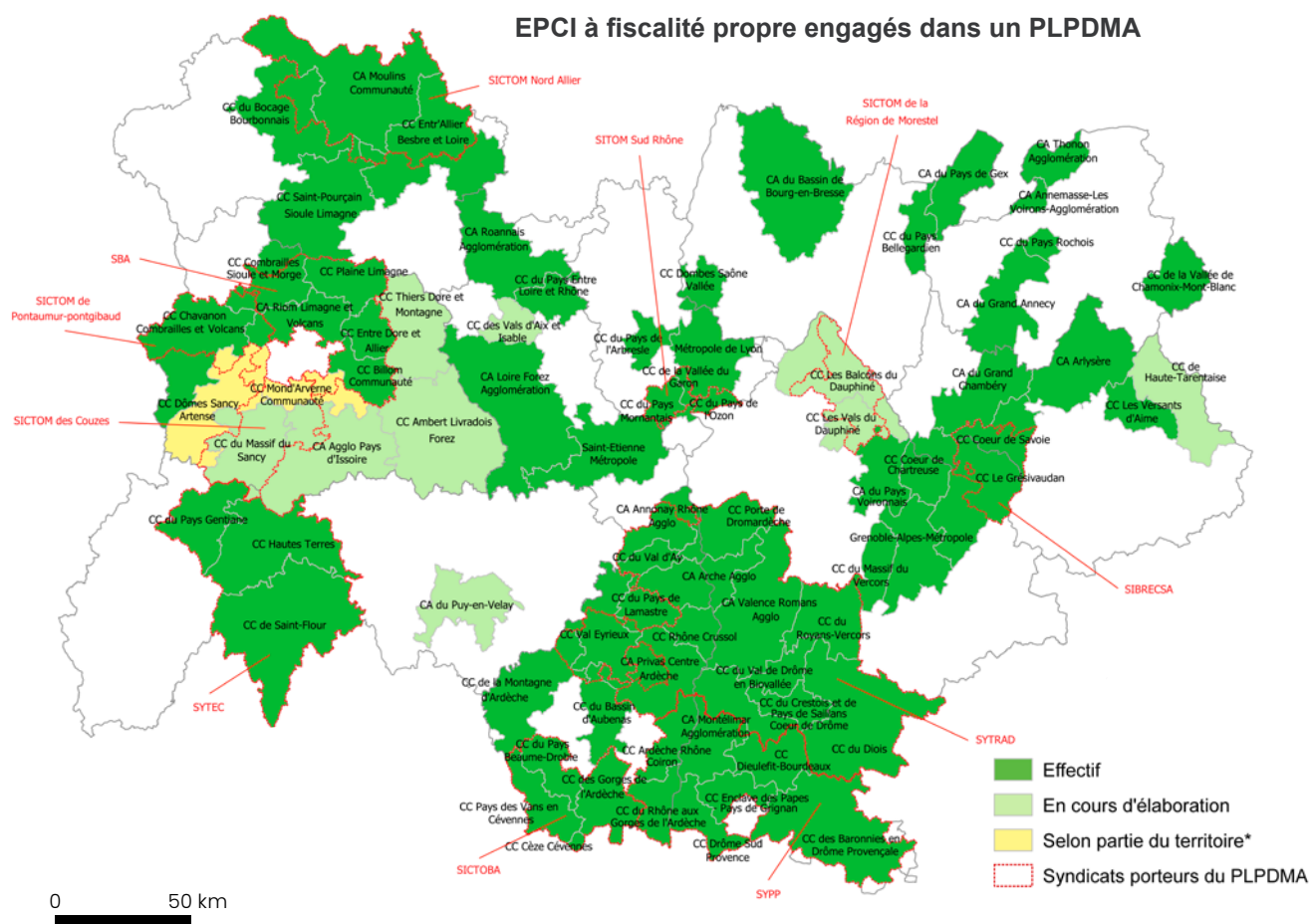


Sources : recycleries-ressourceries - Sindra 2023 / Limites administratives : IGN
Réalisation : AURA-EE - novembre 2022

¹ Tous les sites ne suivent pas les tonnages collectés.

> Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

En 2021 : **67%** de la population couverte par un PLPDMA



* certains EPCI adhèrent à un syndicat que pour une partie de leur territoire. Dans ce cas, une partie du territoire peut être couverte par un PLPDMA, et l'autre non.

Sources : PLPDMA - Sindra 2023 / limites administratives : IGN
 Réalisation : AURA-EE - novembre 2022

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les collectivités, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

En 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte **33 PLPDMA effectifs** dont 22 portés par des syndicats (soit 42 EPCI) et 11 portés par des EPCI à fiscalité propre.

En 2021, 67% de la population régionale est couverte par un PLPDMA. Cette part augmente légèrement chaque année, avec 66% en 2020 et 64% en 2019.

Les indicateurs de nombre de PLPDMA et de population couverte sont valorisés pour la première année dans cette synthèse. Ils sont basés sur les déclarations des collectivités au moment de l'enquête. Ces indicateurs seront consolidés lors de l'enquête 2023.

> Compostage de proximité

Une des solutions de tri à la source des biodéchets consiste à développer le compostage de proximité, dispositif qui peut être complété par la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité.

Le compostage de proximité peut prendre plusieurs formes et s'adapter à divers milieux, en zone rurale comme en zone urbaine :

- composteur individuel ;
- lombricomposteur (composteur individuel basé sur la digestion de déchets alimentaires par des lombrics) ;
- composteur collectif de proximité ou compostage partagé.

Objectif SRADDET

Potentiel de réduction de 72 000 t de déchets alimentaires dans les DMA d'ici 2031 soit 8 kg/hab/an, par rapport à 2015. Il est estimé à 46 000 t en 2025 grâce à la mise en place du tri à la source des biodéchets

En 2021, 125 collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes représentant **90% de la population régionale** proposent l'acquisition d'un composteur à prix préférentiel.

Distribution entre 2015 et 2021	Estimation des tonnages évités ¹
337 623 composteurs individuels	59 084 t
5 411 lombricomposteurs	433 t
343 034 composteurs	59 517 t

104 collectivités ont mis en place des opérations de compostage partagé (en pied d'immeuble, quartier résidentiel) ou de compostage autonome (établissements recevant du public : établissements scolaires, maisons de retraite, hôpitaux, ...).

Installation entre 2018 et 2021	Estimation des tonnages évités ²
3 288 composteurs partagés	7 181 t
1 849 sites de compostage autonome	3 698 t
5 137 composteurs collectifs	10 879 t

Selon les estimations de l'ADEME, le tonnage de déchets évité grâce à ces différentes opérations de compostage et de lombricompostage équivaut à plus de **70 000 tonnes**.

Ce chiffre est sous-estimé, puisqu'il ne prend pas en compte les déchets compostés en tas ou dans des composteurs non fournis par la collectivité. Au moins **16% de la population régionale** dispose d'une solution de compostage de proximité.

¹ Estimations réalisées sur la base des ratios suivants : compostage individuel : 175 kg/foyer équipé/an ; lombricompostage : 80 kg/foyer équipé/an ;

² Estimations réalisées sur la base des ratios suivants : compostage partagé en bac : 42 kg/foyer pour 52 foyers par site ; compostage autonome : 2 t / site.



Déchets gérés par les collectivités (DMA)

Les déchets gérés par le Service public de gestion des déchets (SPGD) regroupent les déchets produits par les ménages et ceux produits par les activités économiques collectés avec les déchets des ménages, de par leur quantité et leur nature. Ceux-ci sont dits "assimilés", et concernent essentiellement les commerces de proximité, les artisans, les administrations, les écoles, etc. **L'ensemble est réuni sous le terme de déchets ménagers et assimilés (DMA).**

Les déchets ménagers et assimilés peuvent être collectés de plusieurs manières :

- en porte-à-porte, via le passage d'un véhicule de collecte ;
- en apport volontaire, via des bornes de collecte disposées sur le territoire ;
- en déchèterie.

Ils comprennent les déchets non dangereux non inertes (cartons, bois, plastiques, verre, métaux, OMR, etc.), les déchets dangereux (amiante, peintures, aérosols, etc.) et les déchets inertes (gravats). Ils n'incluent pas les collectes de véhicules hors d'usage (VHU).

Les déchets municipaux tels que les déchets du nettoyage (voiries, marchés, etc.) et les déchets de l'assainissement collectif, quand ils sont identifiables, sont exclus du champ des DMA.

Les modes de financement du service public de gestion des déchets

La **TEOM¹** est le mode de financement le plus largement mis en place par les collectivités, avec **91% de la population régionale** concernée et un **montant moyen annuel de 107€ par habitant**. La **REOM²** concerne **8% de la population régionale**, avec un **montant annuel de 113€ par habitant**.

Ces modes de financement peuvent intégrer une part variable incitative, en fonction de la quantité de déchets produite.

Une vingtaine de collectivités appliquent la tarification incitative en 2021, soit 7% de la population régionale (3% en TEOMi, 4% en REOMi).

La part de la population concernée par la tarification incitative stagne ces trois dernières années en Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2021 :

7% de la population
soit **543 164 habitants**

Objectif SRADDET

36% de la population régionale couverte
par la tarification incitative en 2025

¹ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le montant à payer est totalement indépendant de l'utilisation du service. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais de gestion. Le taux est fixé par les EPCI.

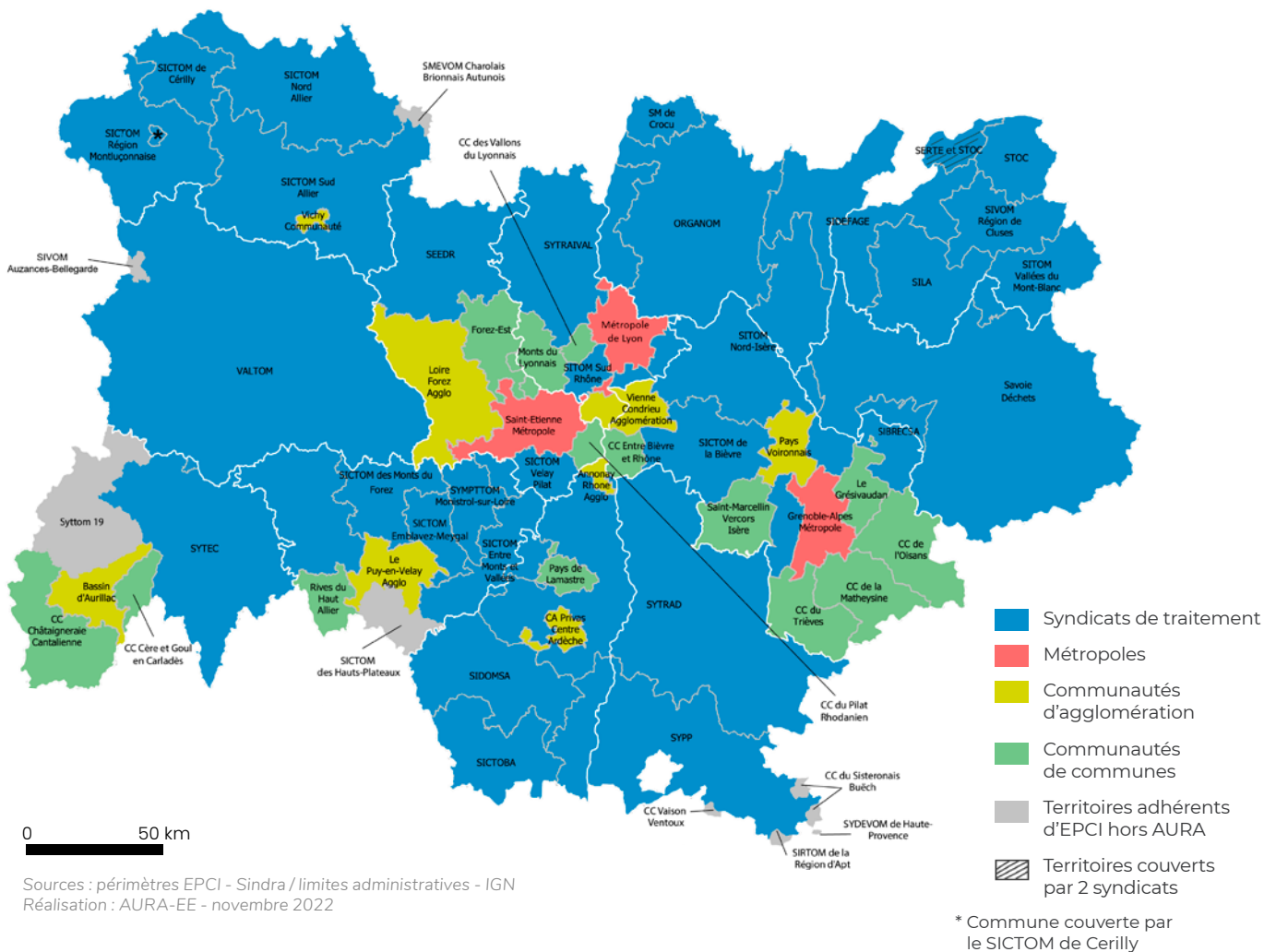
² Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

Qui fait quoi en matière de collecte et de traitement ?

En France, la compétence de collecte et de traitement des déchets est exercée à l'échelle intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles, ...). Les collectivités peuvent faire le choix de prendre en charge cette compétence ou de la transférer à d'autres structures, telles que les syndicats intercommunaux. Elles peuvent également faire le choix de séparer cette compétence en deux, avec d'une part la collecte, et d'autre par le traitement. Généralement, les collectivités concernées exercent la compétence collecte, et délèguent la compétence traitement à des structures plus importantes.

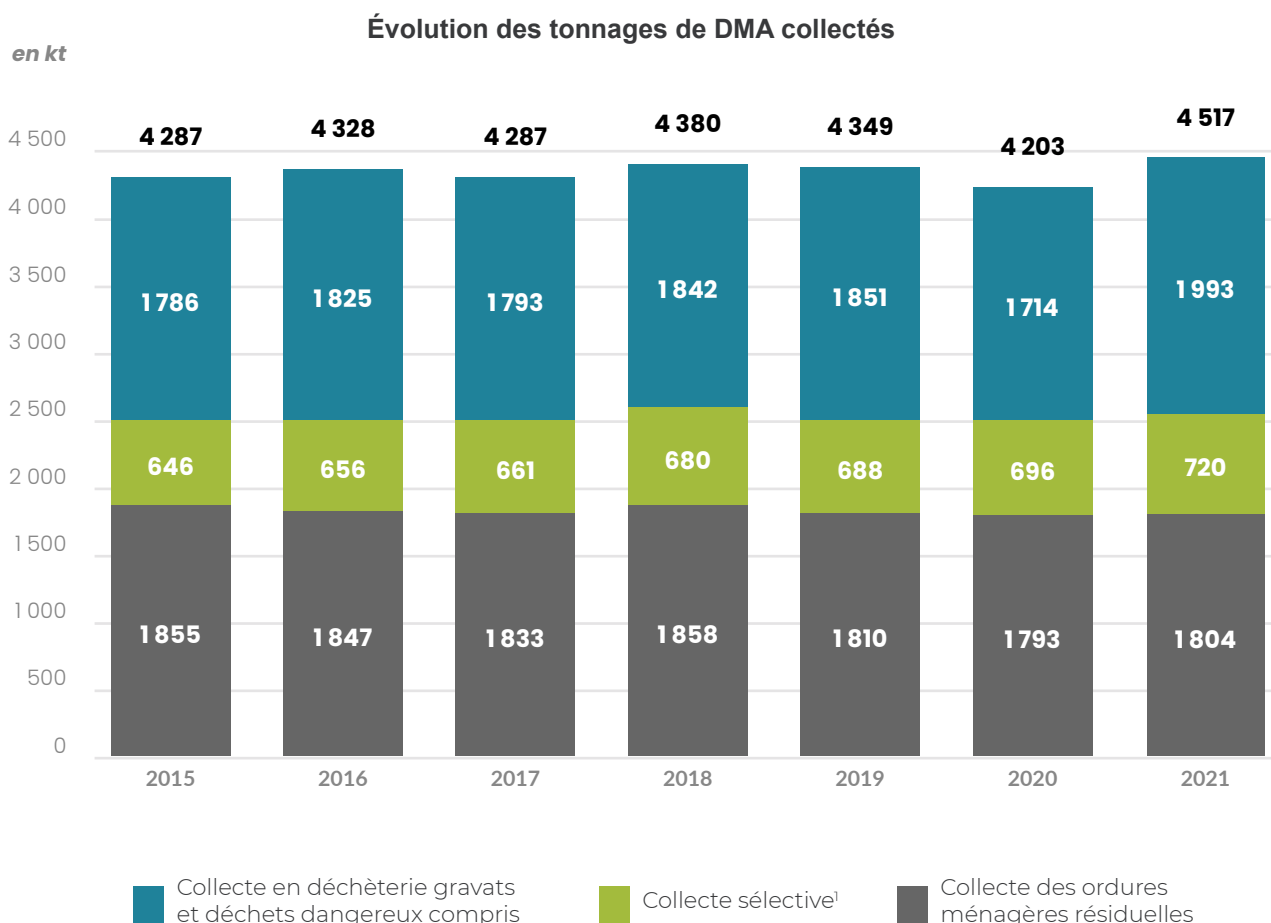
La carte présente le périmètre des **55 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** qui exercent la compétence de traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2021.

EPCI exerçant la compétence traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2021



> Évolution des tonnages de DMA collectés

En 2021 : **4 517 kt** collectées



En 2021, les déchets collectés par les collectivités ont augmenté de 7,5% par rapport à l'année précédente et de 3,9% par rapport à 2019. La production de DMA a fortement été impactée par la reprise économique après la crise sanitaire de 2020. Cette augmentation est particulièrement significative pour les tonnages collectés en déchèteries.

Par rapport à l'année précédente, les tonnages collectés d'OMR sont en légère hausse de 0,6%, tandis que la collecte sélective a augmenté de 3,5%, avec la poursuite du déploiement de l'extension des consignes de tri. La hausse globale est en grande partie liée à l'augmentation des tonnages en déchèteries de 16,3%, s'expliquant par le report des tonnages de 2020 en 2021, dû à la fermeture des déchèteries durant plusieurs semaines.

Compte tenu de la croissance démographique en Auvergne-Rhône-Alpes, les hausses des tonnages sont plus modérées lorsque les chiffres sont rapportés en ratio par habitant.

¹ Collecte sélective = emballages, journaux, magazines, verre et autres.

> Évolution des ratios de DMA par habitant

Ratio 2021 :

557 kg/hab

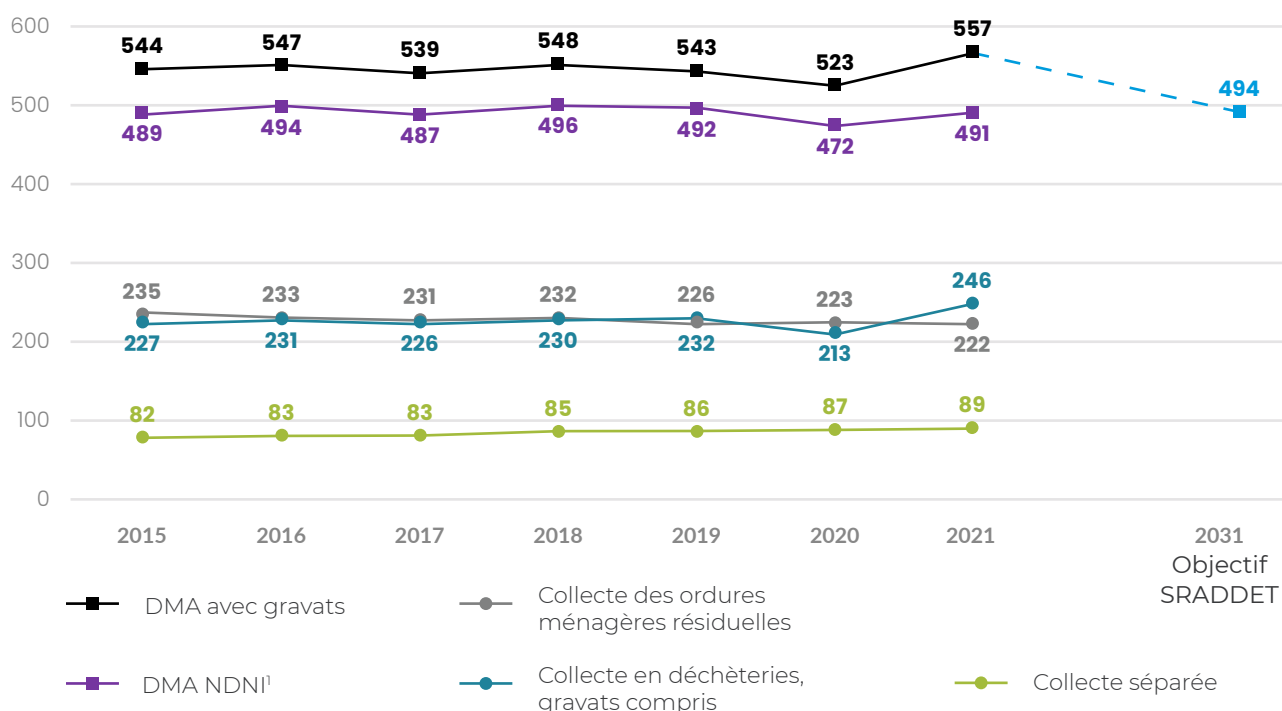
+13 kg entre 2015 et 2021

Objectif SRADET

-50 kg/hab entre 2015 et 2031

Évolution des ratios de DMA par habitant

en kg/hab



En 2021, les DMA collectés par habitant (population INSEE) s'élèvent à **557 kg**. Cela représente une hausse de 34 kg/hab par rapport à 2020, soit +6%.

Cette hausse concerne essentiellement les déchets collectés en déchèteries (+33 kg/hab), tandis que les OMR diminuent très légèrement (-1 kg/hab) et la collecte sélective augmente de 2kg/hab entre 2020 et 2021.

Le ratio de collecte OMR a diminué de 6% entre 2015 et 2021, tandis que celui de la collecte sélective a augmenté de 8% sur la même période. Le ratio de déchets collectés en déchèteries a atteint un record en 2021 par rapport aux dernières années et représente une hausse de 9% entre 2015 et 2021.

¹ Déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes.

> Taux de valorisation des tonnages collectés

Taux de valorisation des DMA non dangereux non inertes (NDNI)

	2015	2021
Valorisation matière (dont organique)	42%	49%
Valorisation énergétique ¹	31%	31%
Total valorisé	73%	80%

Entre 2015 et 2021, le taux de valorisation matière des DMA NDNI a augmenté de 7 points. En 2021, la valorisation matière représente **49%** dont **14%** de valorisation organique (l'indicateur de valorisation organique des DMA NDNI est suivi depuis 2019).

En 2021, la valorisation énergétique est équivalente à 2015.

Le taux de DMA NDNI résiduels (incinérés sans valorisation énergétique ou enfouis) est passé de 27% en 2015 à **20%** en 2021. Cette diminution est liée à l'amélioration des performances énergétiques des incinérateurs.



¹ L'incinération sans valorisation énergétique concerne les installations où aucune valorisation énergétique n'est pratiquée, et celles où la performance énergétique est inférieure à 65%.

> Évolution des tonnages valorisés de la collecte sélective des recyclables secs¹

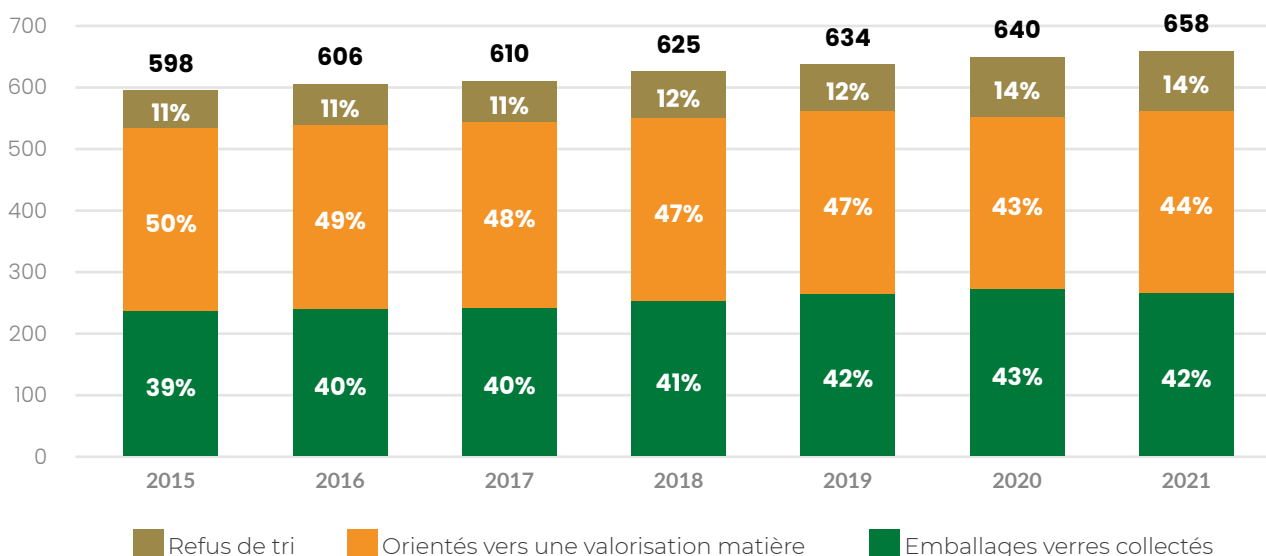
En 2021 :
658 kt collectées
566 kt valorisées

Objectif Loi TECV

L'extension des consignes de tri doit couvrir tout le territoire français au plus tard le 31/12/2022

Évolution des tonnages valorisés de la collecte sélective des recyclables secs

en kt



Les tonnages collectés ont augmenté de façon constante depuis 2015 (+ 10%).

Les tonnages valorisés ont repris la même tendance à la hausse qu'avant 2020, avec une augmentation de 3% par rapport à 2020 et de 1% par rapport à 2019.

Les refus de tri sont restés stables entre 2020 et 2021, avec un taux à 14%.

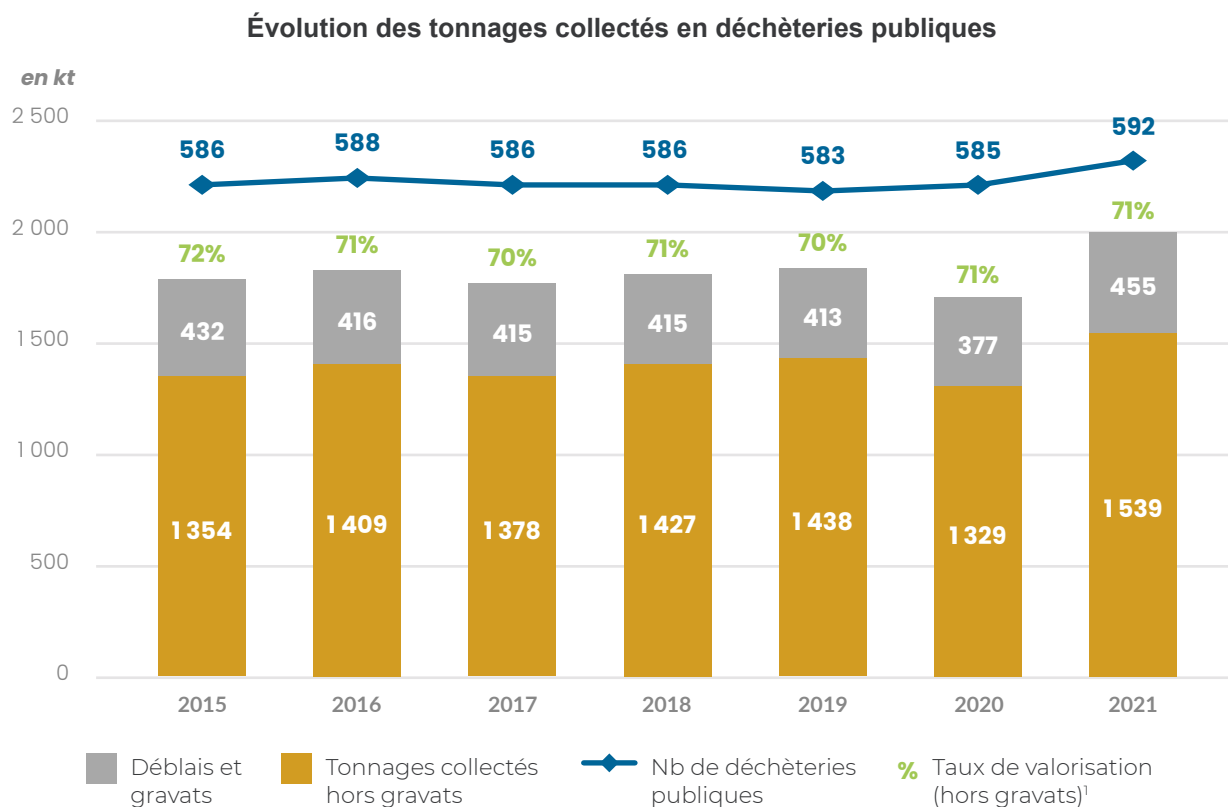
▶ Extension des consignes de tri en 2021

44 EPCI à compétence collecte sont en extension des consignes de tri au 31/12/2021 (ainsi qu'une partie de Bourg-en-Bresse Agglomération). Les tonnages collectés représentent 239 kt. La population couverte par l'extension des consignes de tri est passée de 38% en 2020 à **58%** en 2021, soit un peu plus de **4,7 millions d'habitants**.

¹ Les tonnages concernent uniquement la collecte sélective des recyclables secs pris en charge par la collectivité : verre, emballages et journaux magazines.

> Évolution du nombre de déchèteries publiques et des tonnages collectés

En 2021 : **1 993 kt** collectées en déchèteries publiques (gravats compris)



En 2021, sur les **1 539 kt de déchets collectés** dans les déchèteries publiques (hors gravats), environ 1 099 kt, soit 71%, sont envoyées vers une filière de valorisation¹.

- **29%** en valorisation organique
- **42%** en valorisation matière
- **11%** en valorisation énergétique
- **16%** en enfouissement (0% en incinération sans valorisation énergétique)
- **2%** en traitement spécifique

Les tonnages collectés (hors gravats) ont fortement augmenté en 2021 par rapport à 2020 et aux années précédentes. La tendance depuis 2015 était plutôt à la hausse, à l'exception de l'année 2020 liée à la crise sanitaire.

Cette hausse se constate sur tous les départements de la région et sur tous les types de déchets collectés, avec une augmentation plus significative pour les déchets verts, les gravats et les déchets d'ameublement. Cela s'explique par un été 2021 particulièrement humide et frais en région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que par la poursuite du déploiement de la filière mobilier cette même année.

Le taux de valorisation des déchets collectés en déchèteries publiques (hors gravats) reste relativement stable à 71%.

¹ Le taux de valorisation est la somme de la valorisation matière et la valorisation organique

> Mise en place de collectes séparées des biodéchets

Objectif SRADDET

Potentiel de biodéchets collectés dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets :

- auprès des ménages :
83 000 t de biodéchets en 2025 et 86 000 t en 2031
- auprès des acteurs économiques¹
87 000 t de biodéchets en 2025 et 90 000 t en 2031

En 2021, **14 collectivités** proposent une collecte séparée des biodéchets auprès des ménages qui s'articule autour du ramassage de la fraction fermentescible avec ou sans le papier-carton et les déchets verts.

Collectes séparées des biodéchets auprès des ménages	Tonnages collectés	Ratio par habitant	% de la population régionale
5 collectes de déchets alimentaires	17 108 t	23 kg/hab	9%
9 collectes de déchets verts	10 542 t	18 kg/hab	7%

En 2021, **9 collectivités** proposent une collecte des déchets alimentaires auprès des professionnels (établissements scolaires, restaurants, autres professionnels). **1 480 t de déchets alimentaires** ont été collectées.

Loi AGECE

Obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023 (article 88) pour l'ensemble des producteurs (professionnels et ménages) et quelle que soit la quantité de biodéchets produits.



¹ Métiers de bouche, grande distribution, ...



Déchets des entreprises (DAE)

Les déchets d'activités économiques (DAE) regroupent l'ensemble des déchets dont le producteur n'est pas un ménage et n'est pas collecté par le Service public de gestion des déchets (SPGD). Le périmètre d'observation des DAE appliqué dans le cadre de Sindra, concerne **les déchets non dangereux non inertes, hors déchets du BTP, hors déchets agricoles, hors déchets d'assainissement (boues) et hors déchets assimilés aux déchets ménagers** (DAE NDNI). L'observation régionale des DAE en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur [la méthode d'observation nationale définie par l'ADEME](#).

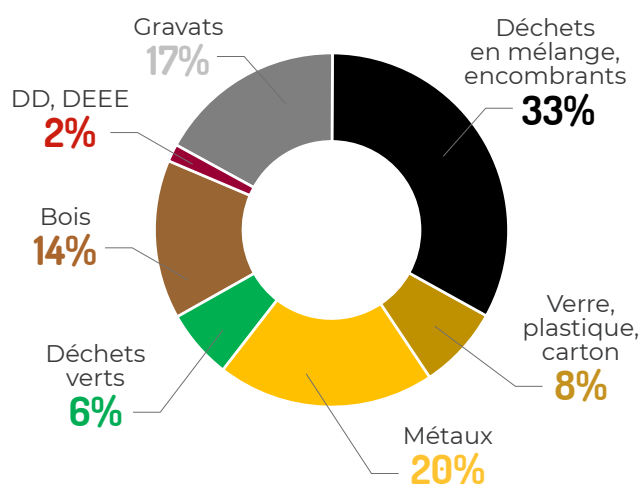
Les déchets du BTP sont suivis dans le cadre de l'observatoire des déchets du BTP co-piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CERC-Auvergne-Rhône-Alpes.

Les indicateurs sont calculés à partir des données collectées par enquête auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés d'installations de collecte et de traitement de déchets recevant des déchets des entreprises : centres de tri mono ou multimatériaux, plateformes de compostage et/ou de broyage, unités de méthanisation, cimenteries, unités de valorisation énergétique, usines d'incinération sans valorisation énergétique, installations de stockage.

Les indicateurs de production et de traitement des DAE ont été complétés en 2021, suite à la mise en place d'une enquête complémentaire auprès des installations de traitement dédiées aux DAE. Cette enquête a été reconduite en 2022. Le taux de retour de ces acteurs enquêtés pour la deuxième année (117 installations) est en hausse par rapport à 2021, avec 44% de réponses reçues, mais reste inférieur au taux de retour des acteurs enquêtés historiquement (81%).

> Les tonnages collectés en déchèteries professionnelles

En 2021 :
222 kt collectées par les déchèteries professionnelles



Lors de l'enquête Sindra, **60 déchèteries** dédiées aux professionnels ont déclaré avoir fonctionné en 2021. Le nombre de déchèteries professionnelles augmente régulièrement chaque année.

39 déchèteries professionnelles ont déclaré des tonnages sortants en 2021, soit **222 kt collectées** (ces données sont partielles, certaines installations n'ont pas pu différencier les tonnages de leurs déchèteries professionnelles par rapport à leurs autres installations : tonnages inclus sur le centre de tri du même maître d'ouvrage).

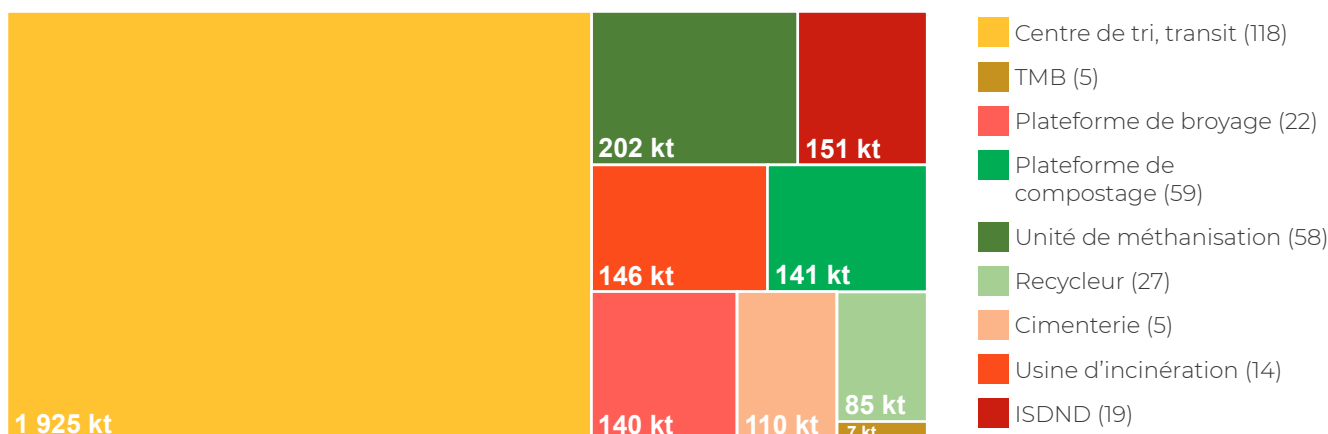
65% des déchets non dangereux non inertes sont orientés vers une filière de valorisation matière ou organique.

86% des tonnages collectés en déchèteries professionnelles sont ensuite traités sur les installations de la région. 31 kt de déchets collectés sont traités en dehors de la région.

> Les déchets d'activités économiques produits en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2021 : **2 907 kt** DAE non dangereux non inertes traitées

Les tonnages DAE d'origine Auvergne-Rhône-Alpes traités par installation



En 2021, **327 installations** ont déclaré des flux entrants de DAE sur leur site. Les tonnages produits en Auvergne-Rhône-Alpes et collectés en région s'élèvent à **2 907 kt**. La majorité de ces flux (66%) ont pour première destination un centre de tri/transit.

À noter, qu'il ne s'agit pas de la quantité produite "effective" des acteurs économiques, mais de la quantité de déchets déclarée en entrée d'installations ayant répondu à l'enquête : 327 installations, en 2021.

> La valorisation des déchets d'activités économiques produits en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2021 :

44% valorisés sous forme **matière** → soit **57%** orientés vers une filière de recyclage
 13% valorisés sous forme **organique** →
 14% valorisés sous forme **énergétique**

Les tonnages de DAE valorisés sous forme matière incluent l'ensemble des flux sortants des différentes installations vers une destination de valorisation matière et les flux entrants directement chez un recycleur.

Les tonnages de DAE valorisés sous forme organique incluent les flux entrants sur les plateformes de compostage, les unités de méthanisation auxquels sont soustraits les refus de compostage et de méthanisation en sortie d'installation.

Les tonnages de DAE valorisés sous forme énergétique incluent les flux entrants sur les unités de valorisation énergétique et les cimenteries.

Les mâchefers et les métaux en sortie d'incinération¹ à destination d'une valorisation matière ont été affectés aux tonnages de valorisation matière et soustraits aux tonnages de valorisation énergétique selon la part de DAE en entrée de ces installations.

¹ Unités de valorisation énergétique et usines d'incinération sans valorisation énergétique.

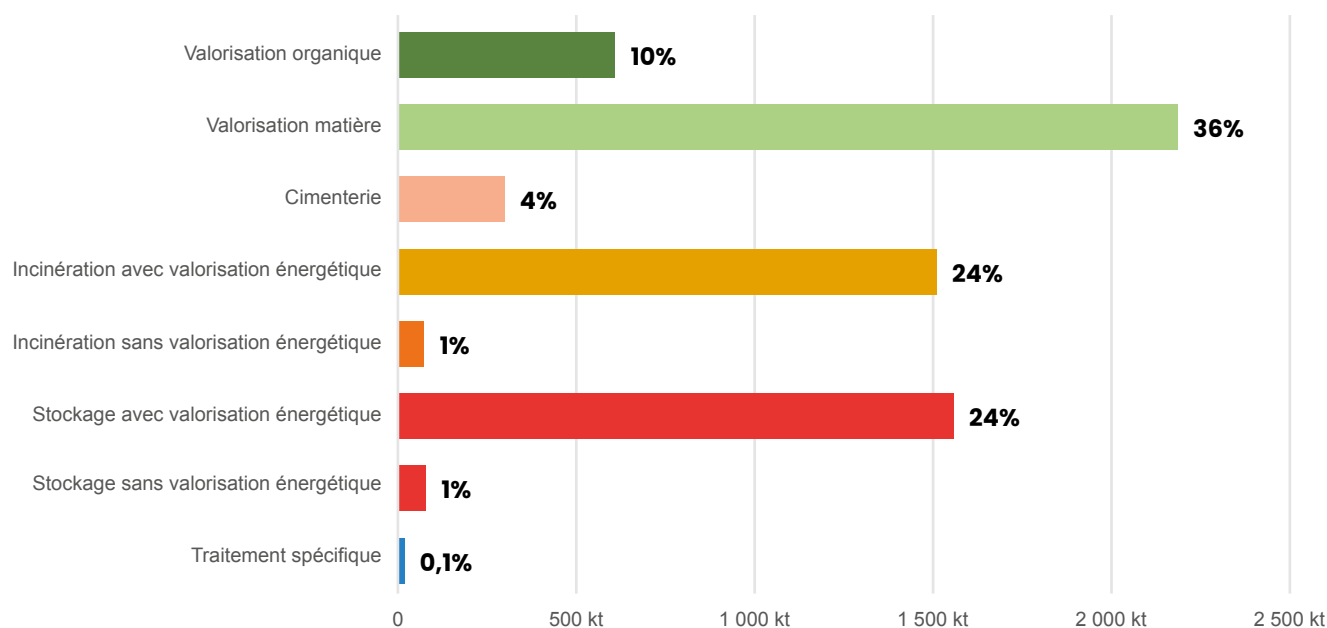


Traitement des déchets (DND-NI)

Les chiffres concernant le traitement des déchets sont issus des enquêtes auprès des opérateurs privés et des collectivités qui sont maîtres d'ouvrage d'installations de traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes. Les installations de traitement enquêtées en 2022 sont des exutoires finaux (plateformes de compostage, méthaniseurs, unités de valorisation énergétique (UVE), cimenteries, incinérateurs sans valorisation énergétique, ISDND) ou des centres de tri des déchets des ménages, des centres de tri de déchets mixtes (entreprises et ménages) et des centres de tri multi-matériaux accueillant des déchets des entreprises ou encore des sites de broyage.

> Destination finale des déchets¹ produits en Auvergne-Rhône-Alpes en 2021

Destination finale des déchets produits en Auvergne-Rhône-Alpes



En 2021, près de **6,9 Mt** de DND-NI produits en Auvergne-Rhône-Alpes sont traités dans des UVE, cimenteries, installations de stockage, plateformes de compostage, méthaniseurs et centres de tri situés en région et hors région.

¹ Sont comptabilisés les déchets des ménages et déchets des entreprises (DAE et BTP) produits en Auvergne-Rhône-Alpes (hors boues) reçus sur les UVE, cimenteries, ISDND, plateformes de compostage, méthaniseurs territoriaux et centres de tri en région et hors région.

Les tonnages délestés ne sont pas comptabilisés dans la filière. Les refus de compostage et de tri sont intégrés dans leur filière finale de traitement.

Les données sont issues des déclarations des gestionnaires d'installations qui précisent les départements d'origine. Elles sont complétées par les tonnages de déchèteries allant directement en valorisation sans passer par les installations de traitement référencées, mais aussi par les tonnages de collecte et de déchèteries traités hors Auvergne-Rhône-Alpes.

> Centres de tri et de transfert ayant fonctionné en 2021

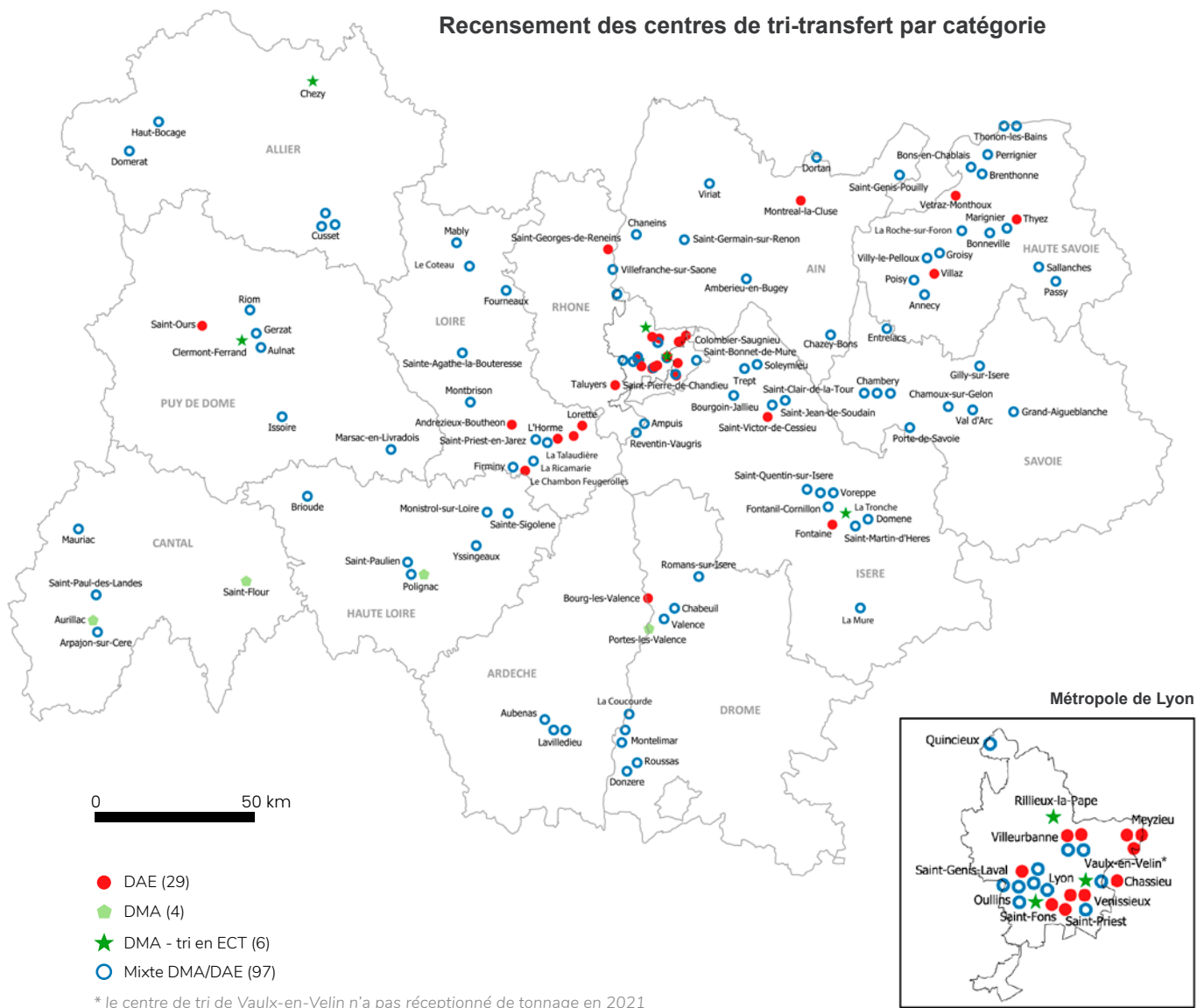
En 2021 :

136 centres de tri
 → **4 134 kt** traitées

Depuis 2021, les enquêtes auprès des centres tri ont évolué avec l'ambition d'inclure toutes les installations de tri et de transfert de déchets de la région. Il s'agit de la deuxième année d'enquête pour 71 centres de tri.

29 installations concernent exclusivement des déchets des entreprises, **10** concernent exclusivement des déchets ménagers et **97** sont des centres de tri mixtes (déchets des entreprises et des ménages).

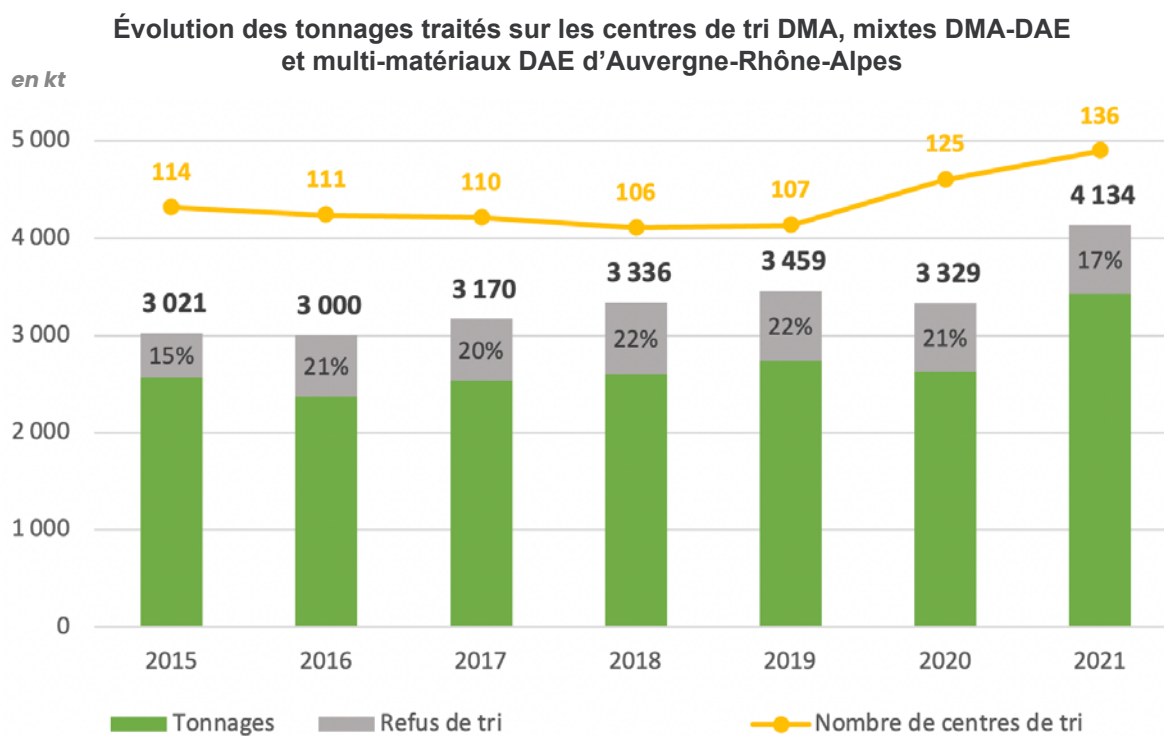
Recensement des centres de tri-transfert par catégorie



Sources : centres de tri-transfert - Sindra 2023 / Limites administratives : IGN
 Réalisation : AURA-EE - novembre 2022

En 2021, **4 134 kt** de déchets ont été traités dans des centres de tri de la région, dont 87% produits en Auvergne-Rhône-Alpes. Les déchets non dangereux non inertes représentent plus de 3 613 kt, soit 88%. La différence est constituée des déchets inertes, dangereux et des déchets produits hors région. La majorité des tonnages proviennent des entreprises hors BTP (55%), les DMA représentent quant à eux 33%. Le restant se partage entre les entreprises du BTP (9%), tandis que l'origine n'a pas pu être définie pour les 3% restants. En 2021, le taux de refus de tri des tonnages traités s'élève à **17%**, soit une baisse de 4 points par rapport à 2020.

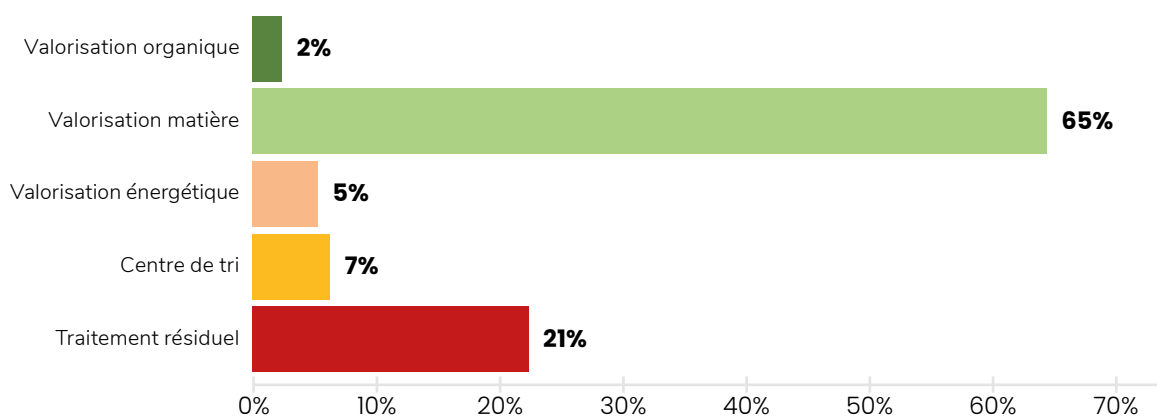
En 2021, l'augmentation des tonnages traités dans les centres de tri de la région est, notamment, due à l'évolution du nombre d'acteurs enquêtés. L'évolution des tonnages, entre 2020 et 2021, est donc à interpréter avec précaution.



▶ Déchets des entreprises

55% des déchets non dangereux non inertes entrants sur les centres de tri ayant répondu à l'enquête, soit **1 925 kt**, sont issus des entreprises (hors BTP). En sortie de centre de tri, 67% des déchets des entreprises (hors refus de tri) font l'objet d'une valorisation matière ou organique. Les matériaux les plus représentés sont les métaux (28%), les papiers cartons (17%) et le bois (13%). La proportion de plastique est de 2% et celle des combustibles solides de récupération (CSR) de 0,5%. 21% des tonnages ne sont quant à eux pas valorisés. Ils sont incinérés sans valorisation énergétique, ou enfouis.

Destination des DAE en sortie de centres de tri



> Centres de traitement des ordures ménagères brutes ayant fonctionné en 2021

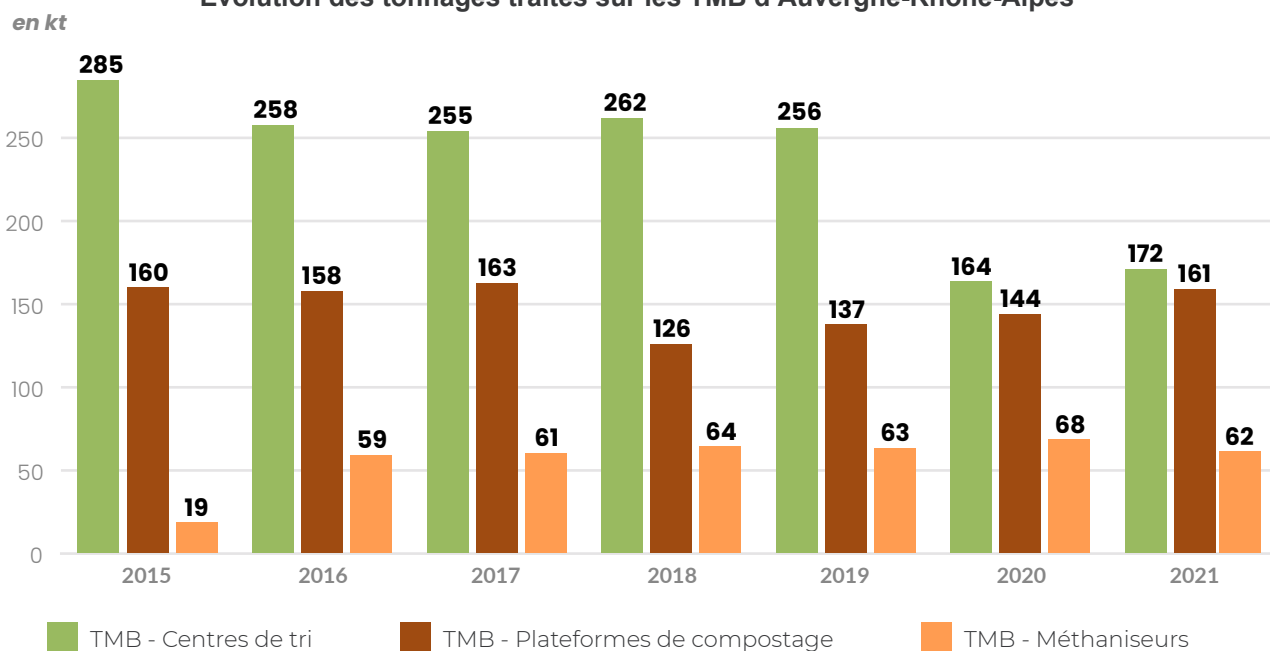
En 2021, **6 sites multi-activités** intègrent un site de traitement sur ordures ménagères brutes afin d'en extraire la fraction valorisable.

5 installations de traitement mécanobiologique (TMB) et 1 centre de tri multi-filières sont recensés dans la région :

- 2 sites TMB sont couplés à une plateforme de compostage (Sytrad à Étoile-sur-Rhône ainsi qu'à Saint-Barthélémy-de-Vals)
- 1 centre de tri multi-filières avec plateforme de compostage (Vacher à Polignac)
- 1 site TMB est associé à un méthaniseur (Organom à Viriat)
- 2 sites TMB sont uniquement des centres de tri (Sictom de la Bièvre à Penol et Valtom à Clermont-Ferrand)

En 2021, plus de **395 kt** de déchets ont été traités sur ces sites, soit une hausse de 5% par rapport à 2020.

Évolution des tonnages traités sur les TMB d'Auvergne-Rhône-Alpes



©AURA-EE

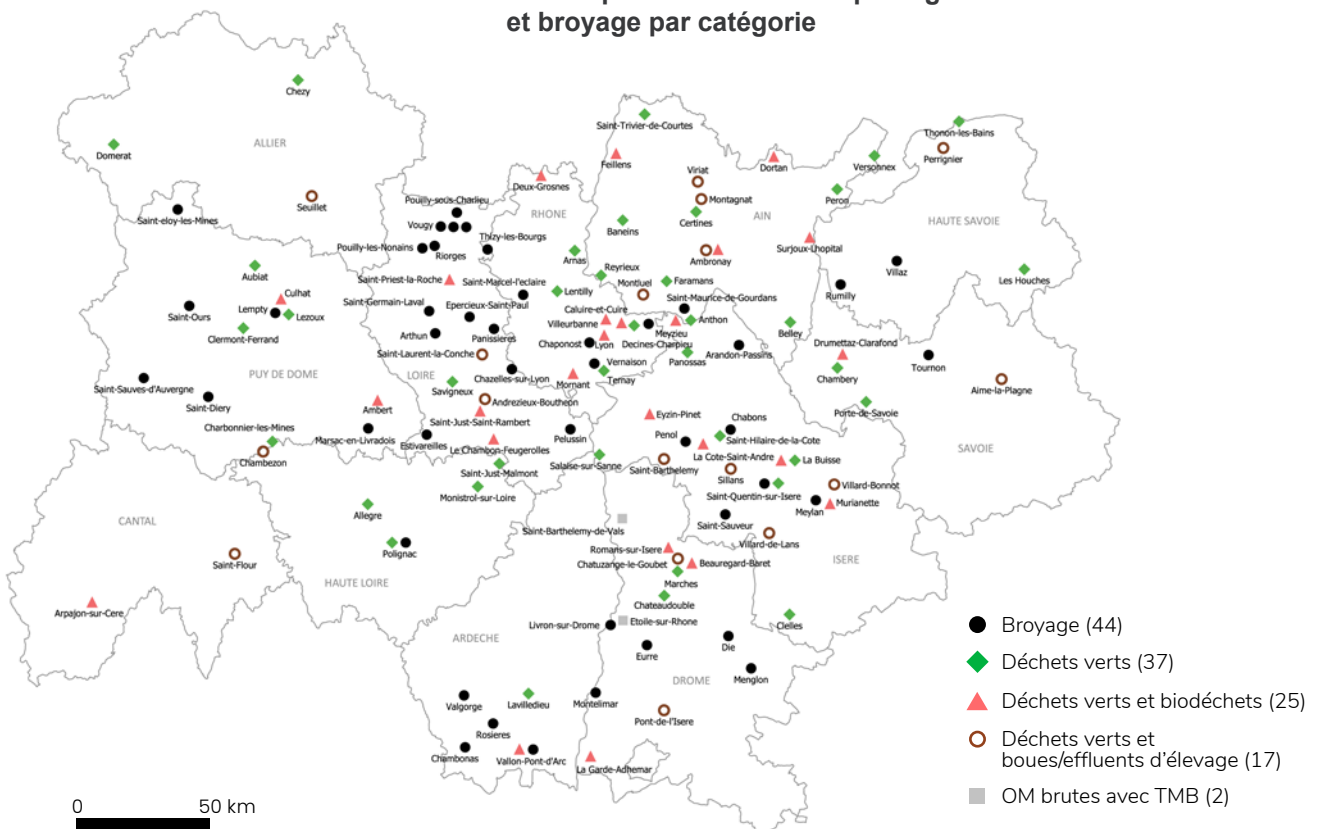
> Plateformes de compostage et sites de broyage ayant fonctionné en 2021

En 2021 :
125 plateformes
 → **1 066 kt** traitées

En 2021, environ **1 066 kt** de déchets ont été traités sur les plateformes de compostage hors TMB (819 kt) et les plateformes de broyage (247 kt) de la région.

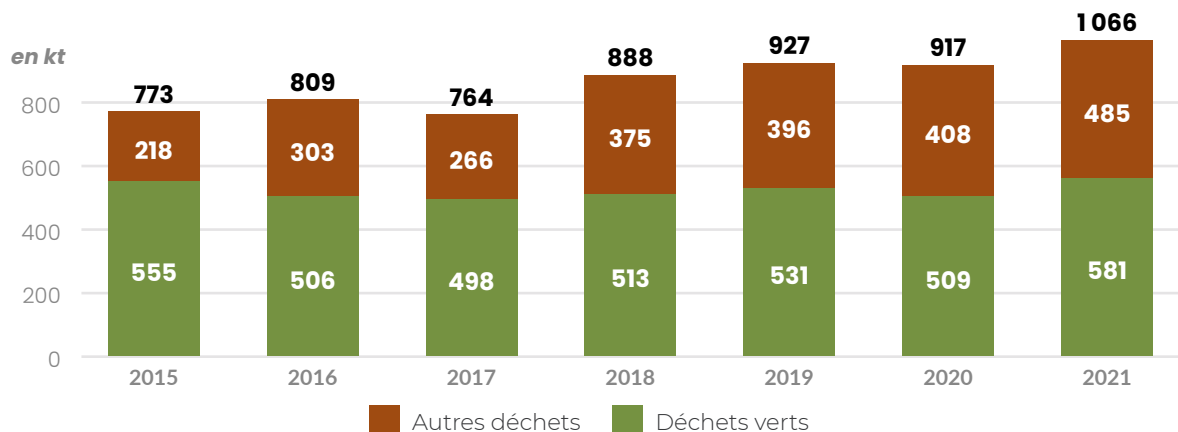
581 kt correspondent à des déchets verts, soit 54%. Le reste est essentiellement composé de boues (plateformes de compostage) et de bois (plateformes de broyage).

Recensement des plateformes de compostage et broyage par catégorie



Sources : plateformes de compostage et de broyage : Sindra 2023 / Limites administratives : IGN
 Réalisation : AURA-EE - novembre 2022

Évolution des tonnages traités sur les plateformes de compostage et de broyage d'Auvergne-Rhône-Alpes (hors TMB)



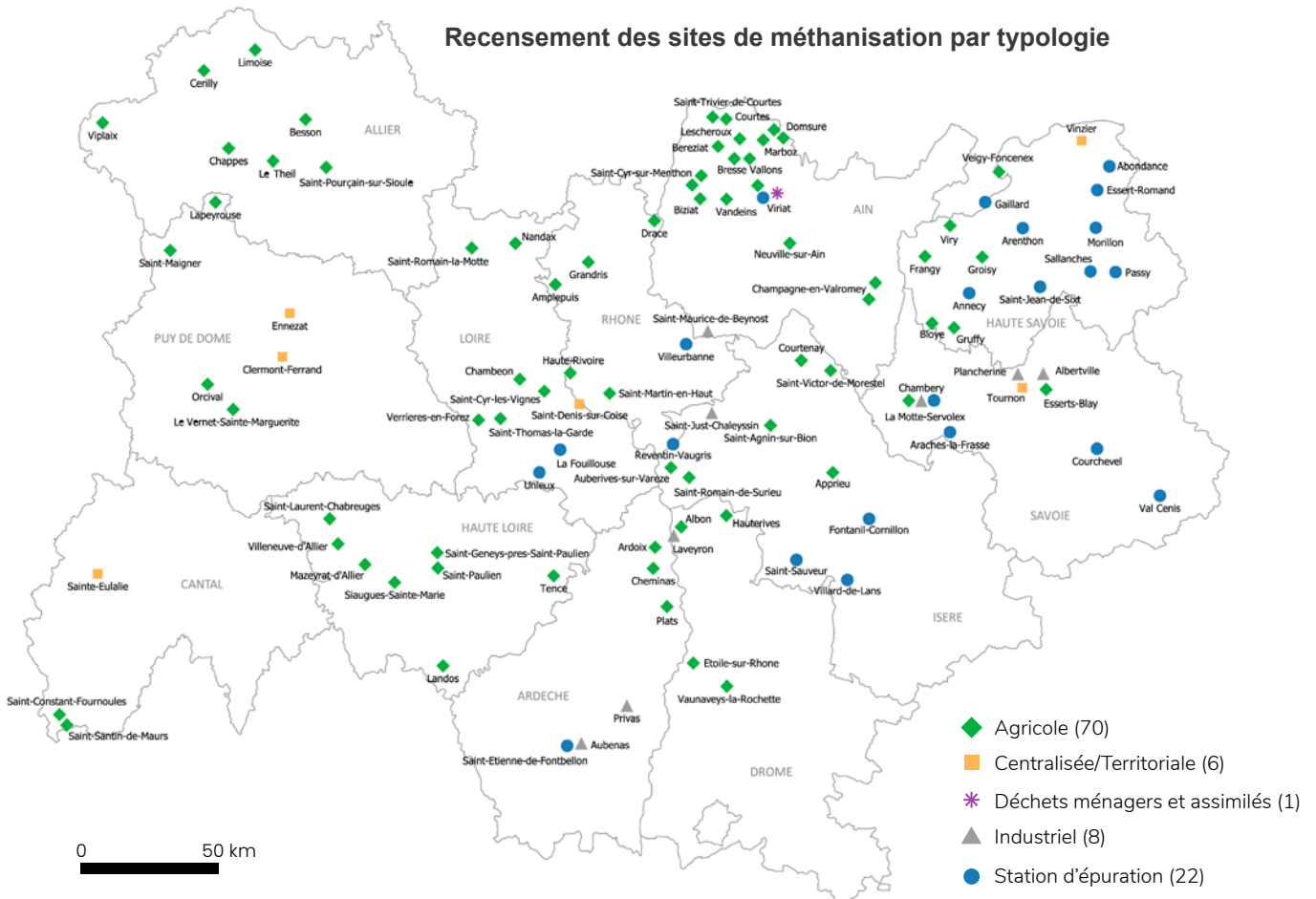
> Sites de méthanisation ayant fonctionné en 2021

En 2021 :
7 méthaniseurs territoriaux
 → **189 kt** traitées

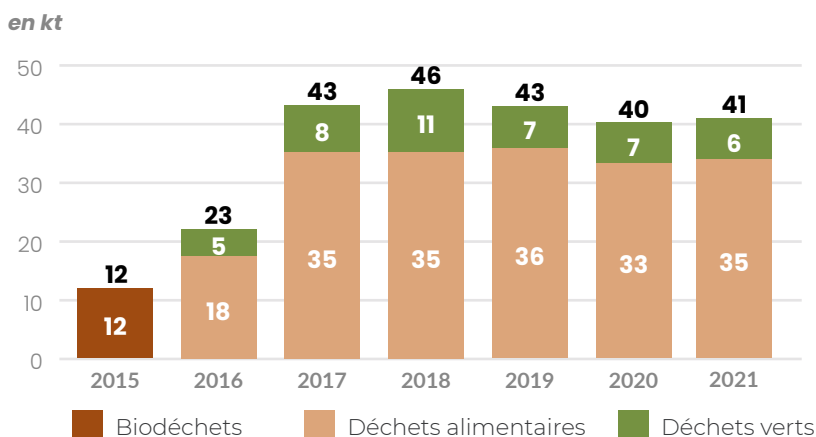
En 2021, 7 méthaniseurs territoriaux traitant des déchets des collectivités (dont un porté par une collectivité) ont fonctionné. Cela représente 189 kt de biodéchets et de déchets agricoles traités.

Une centaine d'autres installations sont présentes sur le territoire régional.

Recensement des sites de méthanisation par typologie



Évolution des tonnages de biodéchets d'origine Auvergne-Rhône-Alpes, traités sur les méthaniseurs territoriaux de la région



Parmi les **189 kt** de déchets traités sur les 7 méthaniseurs territoriaux en 2021, 41 kt sont des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts). Ils ne représentent qu'une faible part du total des tonnages traités. La majorité des déchets méthanisés sont des déchets agricoles.

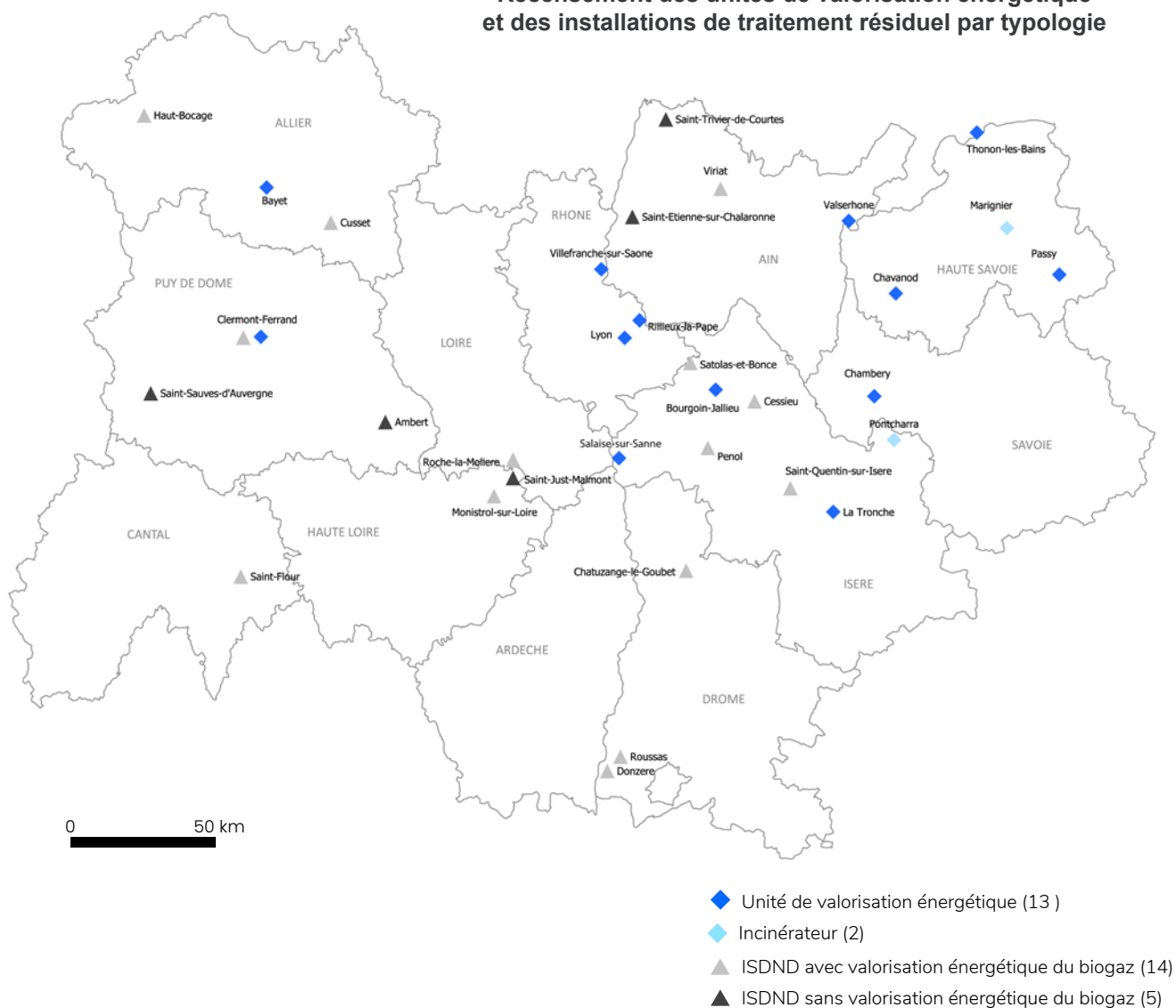
La quantité de biodéchets méthanisés stagne ces cinq dernières années entre 40 et 46 kt.

> Unités de valorisation énergétique et installations de stockage des déchets non dangereux ayant fonctionné en 2021¹

En 2021 :

- 1 650 kt → unités de valorisation énergétique
- 62 kt → incinération sans valorisation énergétique
- 1 661 kt → enfouissement

Recensement des unités de valorisation énergétique et des installations de traitement résiduel par typologie

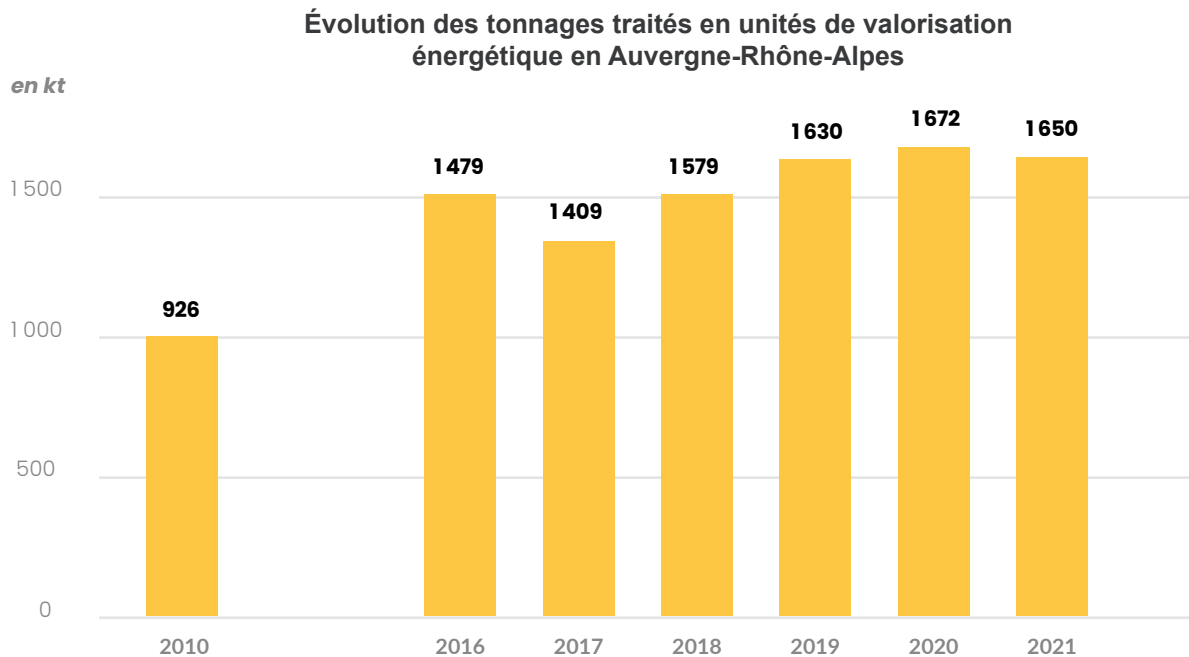


Source : installations de traitement - Sindra 2023 / Limites administratives : IGN
 Réalisation : AURA-EE - novembre 2022

¹ Les ISDND avec valorisation énergétique correspondent au critère utilisé pour la TGAP avec une valorisation de plus de 75% du biogaz.

Les incinérateurs avec valorisation énergétique correspondent à une performance énergétique déclarée, supérieure à 65%.

Valorisation énergétique



En 2021, **1 650 kt** de déchets ont été traités en unité de valorisation énergétique (UVE). On constate une stabilité des tonnages, ces trois dernières années.

Ces tonnages ont largement augmenté depuis 2010 car le nombre d'incinérateurs avec un taux de performance supérieur à 65% augmente.

Seuls deux incinérateurs en Auvergne-Rhône-Alpes sont sans valorisation énergétique en 2021. Cela représente environ 61,5 kt, soit 4% du tonnage global incinéré.

▶ Combustible solide de récupération (CSR)

La production de CSR augmente de manière significative en 2021 (35 kt en 2020 et **58 kt** en 2021). **35 kt** de CSR ont été valorisées par les cimenteries en Auvergne-Rhône-Alpes (30 kt en 2020). La valorisation en région reste à développer.



Traitement résiduel (incinération sans valorisation énergétique et enfouissement)

En 2021 :

- 90% → de déchets incinérés sans valorisation énergétique par rapport à 2010

- 25% → DND-NI enfouis par rapport à 2010

17% → de DMA enfouis

Objectifs

- **Loi TECV**

Diviser par deux les tonnages des unités d'incinération des ordures ménagères sans valorisation énergétique entre 2010 et 2025

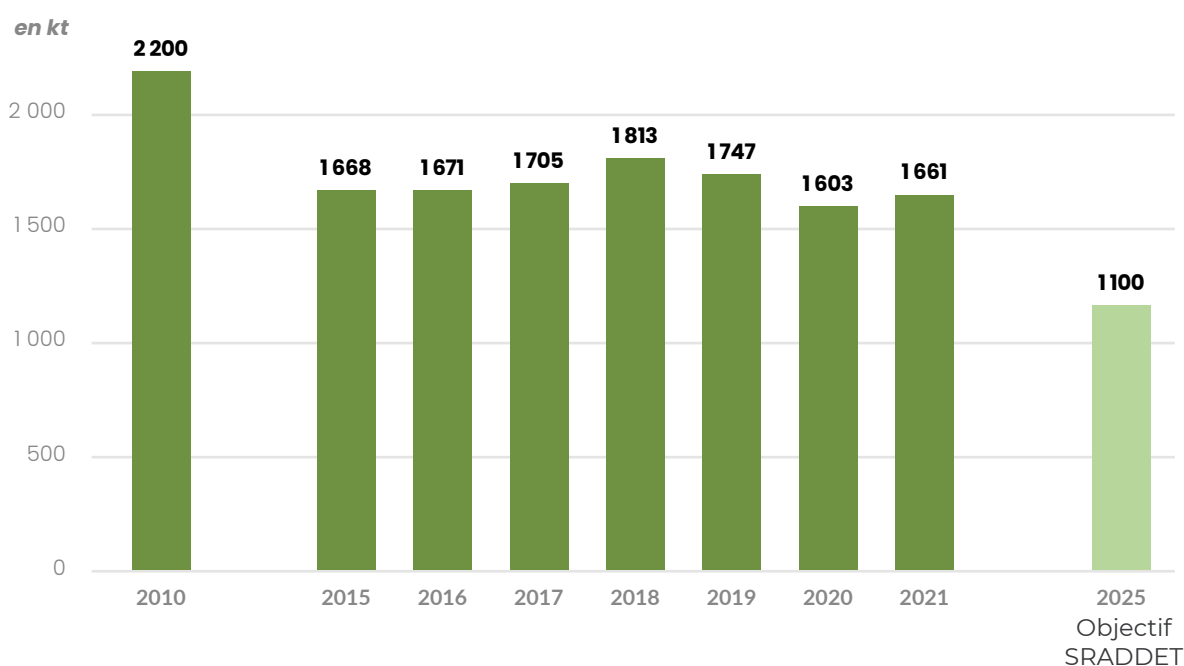
- **SRADDET**

Réduire l'enfouissement des déchets non dangereux non inertes admis en ISDND de 50% entre 2010 et 2025

- **Loi AGECE**

Maximum 10% de DMA enfouis en 2035

Évolution des tonnages enfouis dans les ISDND situés en Auvergne-Rhône-Alpes



En 2021, **1,7 Mt** de déchets ont été enfouies dans les ISDND de la région. Cela représente une hausse de 4% par rapport à 2020.

Sur la période 2010-2021, le tonnage de déchets enfouis a diminué de **25%**, soit 539 kt. La trajectoire doit s'accélérer d'ici à 2025 pour atteindre l'objectif fixé dans le SRADDET soit une diminution de l'enfouissement de 561 kt entre 2022 et 2025.



Économie circulaire

Le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire permettra la réduction des déchets produits et leur enfouissement.

L'économie circulaire et l'analyse des flux de matières

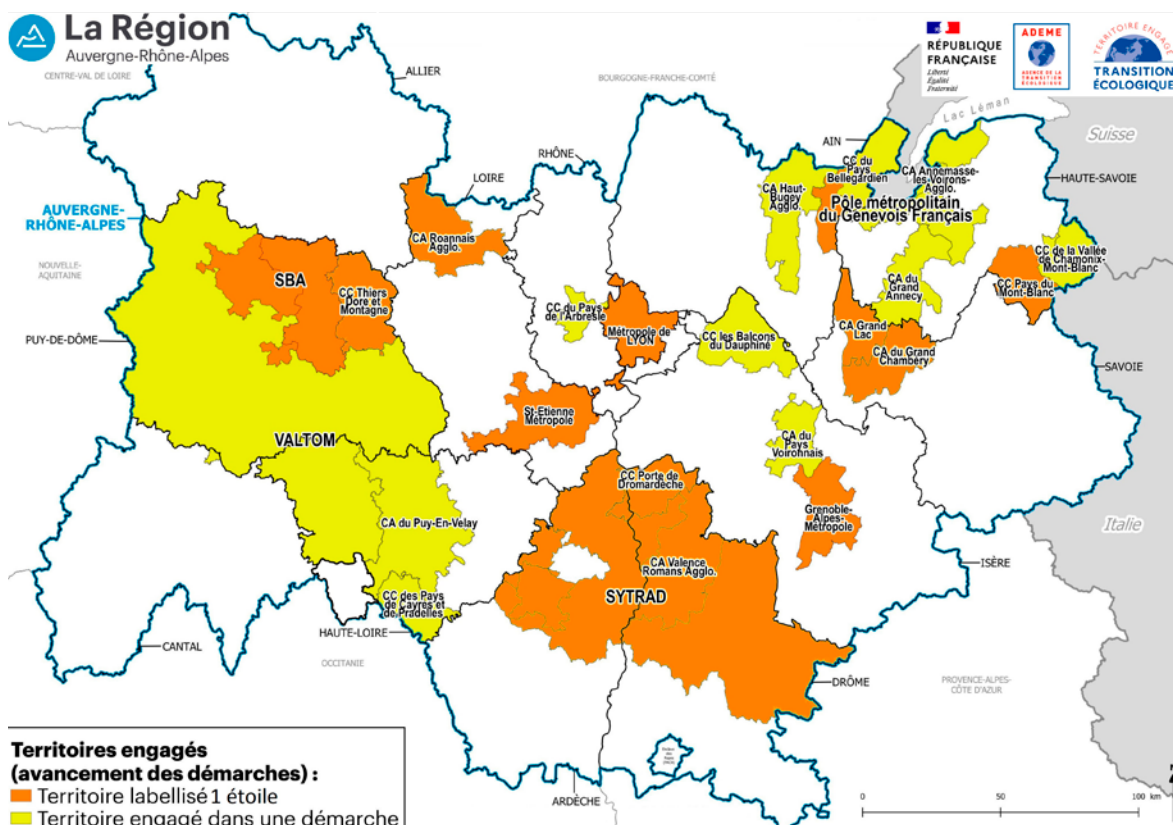
L'économie circulaire a pour objectif de maintenir le plus longtemps possible les matières et produits dans une fonction d'usage : allongement de la durée d'usage des produits (réemploi, réutilisation), partage de l'utilisation de ceux-ci, recyclage pour produire des matières premières recyclées qui vont venir se substituer aux matières premières vierges.

La mesure des flux de matières permet d'évaluer la progression des territoires vers une économie plus circulaire. L'observatoire régional des déchets a réalisé une première analyse, valeur de référence, pour permettre le suivi dans la durée des progrès réalisés par le territoire régional. [Consulter la synthèse ressources édition 2022.](#)

Le label économie circulaire

Le label économie circulaire est basé sur un référentiel d'actions qui aide concrètement chaque collectivité à définir sa stratégie et son plan d'actions en matière d'économie circulaire en allant au-delà des approches classiques liées à l'exercice des compétences déchets. Le référentiel permet aussi de suivre et d'évaluer la performance globale des politiques d'économie circulaire menées sur les territoires, dans une démarche d'amélioration continue.

En 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes comptait **20 territoires engagés** dans l'action collective "Déploiement du référentiel économie circulaire" animée par le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD) en partenariat avec l'ADEME et la Région.



Sources : ADMIN EXPRESS@2021 - IGN©, Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Réalisation : Région Auvergne-Rhône-Alpes - DSIUD, décembre 2022



L'observatoire Sindra

Créé en 2000, Sindra est l'observatoire régional des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes. Son rôle est de produire et diffuser des informations aux niveaux local et régional pour favoriser une meilleure cohérence des politiques engagées sur l'ensemble du territoire régional et susciter une complémentarité entre territoires.

L'observatoire travaille à partir des données fournies par les collectivités et les acteurs de la "filière déchets" régionale. Il produit des analyses, des restitutions agrégées, des cartographies, au service de la Région, autorité planificatrice en matière de déchets/économie circulaire, de l'ADEME et de l'ensemble de ces acteurs publics et privés. Il est l'outil de suivi du volet déchets/économie circulaire du [Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires \(SRADDET\)](#).

> Principales missions

Collecter des données et produire des indicateurs

Chaque année, les données des collectivités, des gestionnaires d'installations privées, des ressourceries-recycleries et des unités de méthanisation sont collectées et mises à jour dans l'outil national SINOE® de l'ADEME. Sindra consolide alors les données collectées et produit des indicateurs aux niveaux territorial et régional. Les indicateurs régionaux servent notamment au suivi du volet déchets/économie circulaire du SRADDET et alimentent l'observation nationale et européenne.

En 2021, dans l'objectif de fournir des éléments d'appréciation sur le développement de l'économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes, Sindra a débuté l'extension de ses travaux d'observation aux flux de ressources "matières" mobilisés à l'échelle régionale.

Diffuser de l'information

L'observatoire est un centre de ressources régional sur les déchets qui diffuse de l'information régionale et territoriale, de la connaissance et des indicateurs relatifs aux déchets.

Être un lieu d'échange entre acteurs

Sindra favorise les échanges et le partage d'expériences entre acteurs locaux en les accompagnant à la saisie de leurs données et en organisant des visites de sites et des réunions d'information. Des échanges réguliers avec des partenaires régionaux et nationaux contribuent à l'enrichissement de l'observation des déchets en région. La participation aux réseaux régionaux et nationaux assure l'échange et la cohérence des informations entre les différents échelons territoriaux.

Publications de Sindra
sindra.org

Contact
info@sindra.org

► Directeur de la publication

La direction de la publication est assurée par le comité de pilotage de l'Observatoire, représenté par le directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME. L'enrichissement du site internet et la mise en ligne des contenus sont assurés par Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, opérateur de Sindra.

Sous le pilotage de



Opéré par

